

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 446

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 1ER BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour vocation de rétablir la version du Sénat.